



Charte utilisateur pour le bon usage des ressources informatiques et de télécommunication

1. L'informatique et les télécommunications sont des ressources vitales pour l'entreprise

Les moyens et ressources de télécommunication et informatiques de l'entreprise sont partagés, c'est-à-dire mis en réseau et connectés avec l'extérieur, plus particulièrement avec la Centrale.

Ainsi, par de mauvaises pratiques et l'importation d'éléments informatiques extérieurs, les ordinateurs du réseau risquent d'être infectés et cela risque de créer de graves dysfonctionnements pour le magasin.

On peut citer comme conséquences liées à de mauvaises pratiques :

- Le "piratage" des informations et des logiciels du magasin,
- Les "virus",
- L'usurpation d'identité,
- Les indiscretions (interception de courriers personnels ou confidentiels),
- Le préjudice à l'image du magasin.

2. Les objectifs de cette charte

Cette charte a pour but :

- D'informer individuellement l'utilisateur (*) du poste de travail et de le sensibiliser sur les risques et conséquences pour le magasin et lui-même d'une utilisation mauvaise, incontrôlée ou non sécurisée,
- De permettre, dans le cadre de la loi, les contrôles nécessaires de l'usage du poste de travail.

(*) Est désigné sous le terme "Utilisateur", les personnes, quel que soit leur statut (salarié, stagiaire, intérimaire), ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et de télécommunication du magasin.

3. Ces ressources sont un outil de travail dans le cadre de votre mission

L'ensemble des ressources informatiques ainsi que toute information émise ou reçue par un poste de travail sont **propriété du magasin** qui les met à votre disposition dans le cadre de votre mission.

- Les **télécommunications**, téléphones professionnels (fixe, portable ou Smartphone) et fax, sont des outils de travail.

Les appels personnels, uniquement lorsqu'ils sont indispensables, font l'objet d'une autorisation préalable par la Direction.

- **UNISVERS** est le réseau informatique sécurisé et propre à Système U qui peut être assimilé à une base documentaire où l'utilisateur trouve facilement et rapidement l'information dont il a besoin au moment où il en a besoin. UNISVERS est une source d'efficacité grâce à la réactivité et au gain de temps.

L'utilisation optimale d'UNISVERS privilégie la consultation des rubriques concernant son ou ses rayons.

Nous vous rappelons que les informations diffusées sur UNISVERS ont un caractère confidentiel et nous vous demandons d'observer la discrétion professionnelle la plus absolue sur tout ce qui touche au magasin et à l'enseigne SYSTEME U.

- **La messagerie professionnelle** est un moyen de communiquer directement avec un interlocuteur membre des entités de Système U ou avec des tiers (fournisseurs, par exemple).

La messagerie professionnelle nécessite une connexion Internet. Elle peut être consultée à distance (en dehors du lieu de travail, de n'importe quel poste connecté à Internet), lors d'un déplacement professionnel mais aussi au domicile.

Aussi, la Direction vous rappelle que la faculté d'utiliser la messagerie à distance y compris pour les cadres en forfait jours, ne doit pas porter atteinte au respect des règles relatives au droit au repos et à la durée du travail. Ainsi, le temps de repos quotidien, le temps de repos hebdomadaire et les congés payés doivent être impérativement respectés.

Enfin, la faculté d'utiliser la messagerie à distance doit être réalisée en toute sécurité pour préserver la confidentialité des données et informations contenues dans votre messagerie. A titre d'exemple, si vous êtes amenés à utiliser un poste informatique autre que celui mis à la disposition du magasin, vous n'oublierez pas de vous déconnecter de votre messagerie professionnelle. Vous vous assurerez que tout accès ou que toute visibilité est rendue impossible par d'autres utilisateurs, empêchant ainsi la fuite d'informations, de documents, de données qui pourrait porter préjudice au magasin.

Il est possible d'ajouter une photographie pour personnaliser votre profil sur votre messagerie professionnelle. Cette photographie est visible par tous les utilisateurs GMAIL via la messagerie instantanée. Pour les collaborateurs souhaitant personnaliser leur profil, il est obligatoire de se rapprocher de la Direction (choix de la photo ou du logo U, choix de la signature).

L'utilisation personnelle de la messagerie professionnelle doit être exceptionnelle et licite.

Les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, racistes, antisémites, ... sont strictement prohibés sous peine de sanctions civiles et pénales. L'utilisation personnelle de la messagerie professionnelle fait l'objet d'une autorisation préalable de la Direction, et en tout état de cause, est en dehors du temps de travail. Cette utilisation personnelle ne doit pas nuire à la sécurité des réseaux et des outils et affecter la productivité du magasin.

- **L'Internet** ou le « web » est une vaste proposition de textes, de fichiers multimédia et autres services reliés entre eux, notamment grâce à un langage commun. Les sites utilisés sur le temps de travail sont les sites à usages professionnels.
-

L'utilisation personnelle d'Internet doit être exceptionnelle et licite. Elle fait l'objet d'une autorisation préalable de la Direction, et en tout état de cause, est en dehors du temps de travail. Cette utilisation personnelle ne doit pas nuire à la sécurité des réseaux et des outils et affecter la productivité du magasin.

- **Les fichiers informatiques** conservés sur le disque dur de l'ordinateur
-

La création ou l'utilisation, sur le disque dur de l'ordinateur mis à votre disposition, de fichiers informatiques personnels doit être exceptionnelle. Elle fait l'objet d'une autorisation préalable de la Direction, et en tout état de cause, est en dehors du temps de travail. Cette utilisation personnelle ne doit pas nuire à la sécurité des réseaux et des outils et affecter la productivité du magasin.

Les salariés cadres en forfait annuel en jours disposent d'une autonomie dans la gestion de leur temps de travail et de leurs missions. Toutefois, la Direction reste vigilante vis-à-vis des risques associés à l'utilisation déraisonnée des outils numériques (messagerie professionnelle, ...).

Ils doivent respecter leurs temps de repos quotidien et hebdomadaire. L'effectivité du respect de ces temps de repos implique pour ces cadres un emploi raisonné des outils numériques en dehors de la présence dans l'entreprise. L'entreprise veillera lors des entretiens professionnels des salariés cadres en forfait jours, à évoquer ce point dans le cadre du respect de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle et familiale.

4. La sécurité du système peut être mise à mal par certaines pratiques déconseillées voire interdites

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. L'utilisation de ces ressources doit donc être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

En particulier :

- L'accès à certains éléments du système informatique (comme la messagerie professionnelle, les sessions sur les postes de travail, le réseau) est protégé par des **paramètres de connexion personnels** (identifiants, mots de passe) dont vous êtes l'unique propriétaire et utilisateur. Ces paramètres doivent être fréquemment modifiés et ne peuvent être portés à la connaissance de tiers que dans certaines conditions (absences de l'utilisateur, par exemple).
- UNISVERS et Internet fonctionnent sur des réseaux, mais leurs possibilités ne sont pas infinies : ils peuvent **saturer**. Chaque fois que vous vous connectez sans véritable raison professionnelle, c'est l'ensemble de l'entreprise que vous freinez parce que vous utilisez de la

« bande passante » sur le réseau commun à toutes les machines, ce qui génère des coûts inutiles.

- Par la messagerie professionnelle, la participation à des « **chaînes de mail** » est gênante, car elle encombre le réseau, et dangereuse, car elle risque d'apporter des virus. De même, il ne faut pas laisser son adresse e-mail sur des forums professionnels de discussion car vous recevrez des dizaines de messages.
- La consultation de **sites illégaux** et de sites **à caractère pornographique** est évidemment strictement interdite, de même que le stockage de documents issus de ces sites. Les sanctions pénales s'appliqueront tout aussi sévèrement que si vous le faisiez depuis votre domicile.
- **Télécharger** des fichiers/logiciels (vidéos, audios, exécutables, ...) sur **Internet** est dangereux car non seulement vous pouvez être « **hors la loi** » s'il s'agit d'une œuvre protégée par des droits d'auteur, mais vous pouvez également introduire un virus dans la machine, voire sur le réseau.

Le téléchargement illégal d'une œuvre protégée peut constituer un délit de contrefaçon.

Le titulaire d'une connexion Internet ayant servi à un téléchargement illégal, qu'elle soit ou non la personne qui a effectivement téléchargé, peut être condamné pour négligence caractérisée s'il n'a rien fait pour l'empêcher. Pour cela, le propriétaire d'une connexion doit veiller au bon usage d'Internet, par lui-même et par les autres utilisateurs. Ainsi, nous nous engageons à veiller à ce que l'accès à Internet ne soit pas utilisé à des fins contraires à la loi.

- Quoi qu'il arrive, en téléchargeant des programmes sur Internet ou en créant ou en utilisant des fichiers informatiques personnels sur votre disque dur, vous **encombrez** le système en rajoutant des fichiers inutiles qui peuvent ralentir la machine et compliquer sa maintenance.

Chaque utilisateur doit appliquer les recommandations de sécurité de l'Entreprise.

5. Pour veiller au bon fonctionnement des règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage, des contrôles nécessaires sont mis en place

Les outils informatiques et de télécommunications étant vitaux pour l'entreprise, des contrôles nécessaires sont mis en place, *après consultation des représentants du personnel* (*).

Le contrôle portera notamment sur les sites consultés et le volume concerné, ces éléments étant définis par utilisateur et conservés pendant 3 mois.

En cas d'encombrement du réseau, une mesure de la taille de l'ensemble des fichiers récupérés sur Internet pourra être effectuée pour identifier la nature des dérapages.

Il est évident qu'en cas de constat de consultation d'un site illégal, l'auteur sera recherché.

En ce qui concerne la messagerie professionnelle, la Direction pourra consulter les messages à caractère professionnel à l'exception des messages identifiés comme personnels par l'utilisateur. Les messages sont considérés comme personnels si leur objet contient la mention "personnel" ou s'ils sont classés dans un répertoire identifié comme tel. Un contrôle du volume, des correspondants et de la fréquence des messages électroniques pourra être effectué.

Et en ce qui concerne les fichiers informatiques identifiés comme personnels conservés sur le disque dur de l'ordinateur mis à votre disposition : sauf risque ou événement particulier, ils ne pourront être ouverts pour contrôle qu'en votre présence ou après vous avoir dûment appelé. A défaut d'une telle identification, les fichiers informatiques sont présumés être professionnels et la Direction pourra y accéder librement.

D'autres contrôles pourront être mis en place *après consultation des représentants du personnel* (*) et information par note de service.

(*) *Mention à supprimer en l'absence de représentants du personnel dans le magasin.*

6. Rappel des principales lois françaises

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française en particulier dans le domaine de la sécurité informatique, à savoir :

- La loi du 6/01/78 dite "informatique et liberté" (article 226-16 à 226-24 du Code Pénal)
- La loi relative à la fraude informatique (article 323-1 à 323-7 du Code Pénal)
- La législation relative à la propriété individuelle

La Direction reste à votre écoute pour une bonne utilisation de ces outils.

Le 04/04/2022
La Direction